

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

004-240400374-20150414-D201558-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/04/2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

L'an deux mille quinze, le 14 avril à dix sept heures trente, les membres du Conseil de Communauté se sont réunis dans la salle de réunion de la Maison de la Vallée sous la présidence de Monsieur MARTIN Jacques.

PRESENTS : Mmes ANDRE Michèle, ALLEMANDI Florence, Mme VAGINAY Sophie, LAE-ESMENJAUD Marie-Hélène, STUPNICKI Josiane, PIGNATEL Agnès, MM. MARTIN-CHARPENEL Pierre, BAGUE Patrice, PAYOT Jean Michel (pouvoir de Mme DOUX Séverine), BOUGUYON Yvan (pouvoir de M. FRELASTRE Jean-Michel), BERCHER Francis, LONGERON Michel, COLLOMB Stéphane, GILLY Lucien (pouvoir de Mme BOISSE Sandrine), PELLOUX Jacques, CRAPSKY Bernard représentant M. NICOLAS Yves, MILLION-ROUSSEAU Daniel, FERRON Jean, GAMBAUDO Georges, BEHETS Jan, NICOLAO Michel (pouvoir de Mme ESPANET Martine), BULTEL Jean Pierre et M. BOUVET Patrick.

EXCUSES : Mme DOUX Séverine ayant donné pouvoir à M PAYOT Jean Michel, Mme BOISSE Sandrine ayant donné pouvoir à M. GILLY Lucien, Mme ESPANET Martine ayant donné pouvoir à M. NICOLAO Michel, M. FRELASTRE Jean-Michel ayant donné pouvoir à M. BOUGUYON Yvan et M. NICOLAS Yves.

Délibération n°2015/58

OBJET : ELABORATION D'UN SCOT A L'ECHELLE DU PAYS SERRE-PONÇON - UBAYE - DURANCE (S.U.D) ET CANDIDATURE A L'APPEL A PROJET SCOT RURAUX 2015 DE LA DREAL

CONSIDERANT :

- Que la Loi pour l'Accès au Logement et en Urbanisme Rénové, dite loi ALUR, a renforcé le principe d'une planification territoriale intercommunale qui se traduit par la mise en œuvre de Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT), document stratégique de mise en cohérence des différentes politiques d'aménagement du territoire, à l'échelle d'un large bassin de vie,
- Qu'en affichant l'ambition d'une couverture totale du territoire national par les SCoT à l'horizon de 2017, la loi Grenelle 2, reprise par loi ALUR, incite les territoires ruraux à adopter des documents de planification stratégique. Au-delà de la contrainte, cette disposition de la loi peut aussi constituer une opportunité pour préciser et renforcer les orientations du projet territorial, dans la perspective d'une meilleure intégration des enjeux de développement durable. Le SCoT doit en effet permettre de définir et mettre en œuvre un urbanisme plus économe en termes de foncier, d'aménagement, d'énergie et d'impacts environnementaux,
- Que la CCVU est déjà engagée dans des démarches de planification stratégique à l'échelle du Pays S.U.D, avec les communautés de communes de L'Embrunais, du Savinois Serre-Ponçon et de l'Ubaye Serre-Ponçon avec la Charte de Pays, réactualisée en 2014, mais aussi à travers les différents schémas et actions structurantes menées à l'échelle du territoire avec le Pays d'Art et d'Histoire, le Schéma de services, le schéma Territoires numériques, les stratégies touristiques du programme Espaces Valléens et, ce dans un souci constant d'intégrer les enjeux du développement durable avec la mise en œuvre du Schéma de Cohérence des Énergies depuis 2008 et l'adoption récente de la Stratégie Territoire à Energie positive,
- Que la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 en son article 79, prévoit la possibilité d'exercer la compétence SCoT ou de coordonner les SCoT par le Pôle d'Equilibre Territorial Rural (PETR),
- Que parallèlement, la règle d'urbanisation limitée (L22-2 du code de l'urbanisme), sera étendue au 1er janvier 2017 à toutes les communes qui ne seront pas couvertes par un SCoT et que les ambitions de développement résidentiel et économique du territoire seront fortement conditionnées par l'existence d'un SCoT.

CONSIDERANT :

- Que depuis 2010, le Ministère de l'Ecologie a lancé des appels à projets pour le soutien et le financement des SCOT Ruraux et qu'un nouvel appel à projet SCoT ruraux vient d'être lancé pour 2015 par le Ministère du Logement, de l'Egalité des territoires et de la Ruralité, les candidatures sont attendues pour le 15 février,
- Les SCoT peuvent solliciter, via les DREAL, la dotation de base DGD "documents d'urbanisme" attribuée à chaque SCoT sur le critère du nombre d'habitants, selon des modalités inchangées par rapport à 2014,
- Les SCoT peuvent également bénéficier de bonifications, qu'il s'agisse d'une procédure de révision ou d'élaboration calculées selon des critères d'éligibilité correspondant aux différentes situations :
 - élaboration : territoires de moins de 100.000 habitants à l'échelle de larges bassins de vie, étant entendu que le principe d'urbanisation limitée s'appliquera au 1er janvier 2017,

- SCoT subissant une évolution de périmètre suite aux réformes de la carte intercommunale,
- élaborations ou révisions de SCoT avec des enjeux particuliers
- Que cet appel à projet représente une opportunité de continuer à travailler à l'échelle du Pays S.U.D sur l'aménagement et le développement du territoire et de concrétiser les orientations définies pour notre territoire partagé.

Entendu l'exposé,

Le Conseil de communauté,

Sur Proposition du Président,

Après délibéré,

A la majorité des membres présents (M. BOUVET s'étant abstenu),

- **ACCEPTE** l'élaboration d'un SCoT à l'échelle du Pays S.U.D, sous réserve de la l'approbation par les communautés de communes et communes ayant la compétence SCoT, soit les Communautés de Communes de l'Embrunais, du Savinois Serre-Ponçon et les communes de La Bréole et Saint Vincent les Forts pour la Communauté de Communes de l'Ubaye Serre-Ponçon,
- **ENGAGE** les procédures pour l'établissement du projet de périmètre (obligation réglementaire de définir un périmètre de SCoT d'un seul tenant et sans enclave, L122-3 du CU), la création de l'établissement public compétent (L122-4 du CU), et la délibération prescrivant l'élaboration du SCOT et fixant les objectifs et les modalités de concertation (L122-6 et L300-2 du CU),
- **PROPOSE** à Madame le Préfet des Alpes de Haute Provence d'arrêter le périmètre de SCoT du Pays S.U.D aux territoires des 5 collectivités suivantes :
 - Communautés de Communes de l'Embrunais,
 - Communautés de Communes du Savinois Serre-Ponçon,
 - Communautés de Communes de la Vallée de l'Ubaye,
 - Commune de la Bréole,
 - Commune de Saint Vincent les Forts.
- **VALIDE** le dépôt d'une candidature à l'appel à projet SCOT ruraux 2015 de la DREAL,
- **DESIGNE** le Pays S.U.D comme chef de file pour engager les différentes procédures dont le lancement d'une consultation pour un A.M.O en collaboration avec les communautés de communes et communes compétentes,
- **AUTORISE** le Président à signer les documents nécessaires.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme.



Séance du 24 avril 2015

Le Président,
Jacques MARTIN.

C.C.V.U

